

Saint-Paul, celles qui se sont conservées sur l'Île-aux-Coudres.

La mort de Charles Demeule, tué par une balle anglaise, est un fait hors de doute. Non-seulement la tradition de l'Île-aux-Coudres en a conservé le souvenir, mais encore on voit, à la fin du recensement de 1792, une veuve Charles Demeule qui n'avait qu'un seul enfant au-dessous de quinze ans.

Toutes les familles, c'est-à-dire les femmes et les enfants, et un certain nombre d'hommes, traversèrent à la Baie-Saint-Paul à l'approche de la flotte anglaise, et la tradition de l'île rapporte que, dans la précipitation de leur embarquement dans les canots, et peut-être dans quelques chaloupes, on avait séparé plusieurs des jeunes enfants de leurs mères, et qu'il y eut une scène désolante de cris, de pleurs et de lamentations.

La tradition de l'île a encore conservé le souvenir des faits suivants : 1o. Plusieurs hommes étaient demeurés sur leur île et s'étaient cachés dans les bois, occupant alors une très-grande étendue de la surface de l'île ; 2o. Un certain nombre d'officiers anglais étant débarqués sur l'île, enfourchèrent des chevaux et eurent la fantaisie de vouloir faire une promenade autour du rivage, mais, arrivés vers le bas de l'île, comme ils passaient dans un chemin boisé, quelques Canadiens de l'endroit—peut-être les mêmes qui avaient empêché les chaloupes anglaises d'aborder au rivage—leur envoyèrent des coups de fusils qui tuèrent quelques chevaux, et ces messieurs, épouvantés à leur tour, prirent leurs jambes à leurs couds et se hâtèrent de regagner leurs vaisseaux.

Tout cet ensemble de faits prouve que les habitants de l'Île-aux-Coudres, ainsi que ceux de la Baie-Saint-Paul et des Eboulements, à cette époque, n'étaient certainement pas des poltrons ; qu'au besoin, ils pouvaient envoyer une balle et payer de leurs personnes ; qu'en particulier, les habitants de l'Île-aux-Coudres, tout en envoyant des hommes pour aller prendre le soin de leurs familles, traversées à la Baie-Saint-Paul, n'avaient pas abandonné leur île ; qu'ils surent empêcher les chaloupes anglaises d'aborder, et que ceux d'entre les officiers anglais qui s'étaient permis de

s'emparer de leurs chevaux pour se donner le plaisir de faire un tour de promenade durent se croire bien heureux de n'avoir pas reçu une balle dans la tête, et qu'on leur eût laissé l'usage de leurs jambes pour s'en retourner à leurs bâtiments.

CHAPITRE ONZIÈME

DES MISSIONNAIRES QUI ONT DESSERVI L'ÎLE-AUX-COUDRES AVANT L'ANNÉE 1748.

Dès l'établissement de l'Île-aux-Coudres, plusieurs prêtres réguliers ou séculiers durent y faire des missions ; mais il n'existe, dans les archives de la fabrique, aucun document quelconque qui en fasse mention. Les missionnaires qui y ont fait les baptêmes, les mariages et les sépultures en ont emporté les actes. Mais où se faisaient les enterrements ? car dans un espace de vingt-huit ans, quelques-unes des personnes habitant sur l'île ont dû y mourir. Je crois que les corps ont dû être enterrés dans l'un ou l'autre cimetière dont j'ai parlé plus haut, et où, à leur passage près de l'île, les Français inhumaient leurs morts. Suivant cette opinion, que je crois à peu près certaine, les propriétaires des terres où sont ces deux cimetières auraient un double motif de les respecter. Au reste, les registres, qui commencent à l'année 1741, font mention de plusieurs sépultures dont les fosses ont dû être faites dans les cimetières français.

Comme je viens de le dire, le premier registre ne commençant qu'à l'année 1741, il se trouve un intervalle de 21 ans (en supposant que Joseph Savard soit réellement venu s'établir sur l'île en 1720). En 1741, les colons formaient déjà plusieurs familles, comme on le voit par la date des contrats de concession. Il est probable que les curés de la Baie-Saint-Paul étaient aussi chargés de la desserte de l'Île-aux-Coudres, qui, suivant la division civile des paroisses, formait partie de la paroisse de la Baie-Saint-Paul, et *devait être desservie par voie de mission.*

Ce fut à la date du 24 août 1827 que l'autorité diocésaine émana un décret canonique pour ériger l'Île-aux-Coudres en paroisse, alors que Mgr. Panet était évêque de Québec. Dans ce décret, l'autorité ec-